

**PASSEPORTS BIOMETRIQUES - DEMANDE ET RETRAIT
UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H A 12H ET DE 14H A 17H
AU 04.68.87.57.93**

**Possibilité de remplir une pré-demande sur internet en créant votre compte sur le site et l'ANTS et ensuite remplir la demande sur le site suivant :
<http://passeport.ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire>**

Liste des pièces à fournir pour les personnes majeures :

Tous les documents sont à fournir en original, aucune photocopie acceptée

- Acte d'état civil **de moins de 3 mois** pour les premières demandes et les renouvellements avec titre sécurisé périmé ou non depuis plus de 2 ans (ou si différence dans l'orthographe, date ou lieu de naissance entre votre carte d'identité et l'ancien passeport)
- Un justificatif d'identité : carte d'identité en cours de validité
- 1 photographie d'identité **de moins de 6 mois, conformes à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005**, de format 3.5 X4.5 cm, identiques, couleur ou noir et blanc, fond gris ou bleu clair, de face et tête nue (notre station d'enregistrement n'étant pas équipée pour la prise de photos)
- Justificatif de domicile **de moins de 6 mois** à votre nom et prénom : avis d'imposition, facture d'électricité, de gaz, d'eau ...
Si vous êtes hébergé : justificatif de domicile de moins de 6 mois de l'hébergeant avec une attestation d'hébergement et l'original de sa pièce d'identité
- **Un timbre fiscal à 86 € :**
Possibilité d'achat de timbre dématérialisé sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr>
Gratuité pour le changement d'adresse ou d'état civil ou si le passeport ne dispose plus de feuillets disponibles pour les visas
- Filiation : afin de compléter le formulaire de demande de passeport en mairie, vous devez connaître les **noms, prénoms, date et lieu de naissance de vos parents**
- Le précédent passeport en cas de renouvellement
- Déclaration de perte ou de vol (perte : mairie / vol : gendarmerie)
- La preuve de votre nationalité française : CNF
- Cas particulier :
Acte de mariage si changement d'état civil
Acte de décès ou livret de famille pour changement de nom d'usage

**LE DELAI POUR RETIRER VOTRE PASSEPORT EST DE 3 MOIS
à compter de sa date de délivrance, passé ce délai votre passeport sera invalidé**